



# COMMUNIQUÉ

**Pour publication immédiate**

2011/12/06

**Pour renseignements :** Beverly Stears  
Service des communications  
Travail sécuritaire NB  
Téléphone : 506 632-4984 ou 1 800 222-9775

## **Des accusations sont portées contre Dominion Refuse Collectors à la suite d'un accident mortel**

Adam Harris, un jeune travailleur âgé de 25 ans de Canal, près de St. George, au Nouveau-Brunswick et au service de Dominion Refuse Collectors, a perdu la vie à environ 8 h 25, le 2 décembre 2010, lorsqu'il a été frappé par un gros bac à déchets qu'on chargeait à l'arrière d'un camion à ordures lors de la collecte des déchets à Blacks Harbour, au Nouveau-Brunswick.

Des enquêteurs de Travail sécuritaire NB ont entrepris une longue enquête approfondie pour déterminer non seulement les causes évidentes de l'accident, mais également les causes fondamentales. Il s'agit d'une pratique courante dans le cas de tout accident grave ou mortel survenu au travail.

Les enquêteurs ont donné plusieurs ordres à l'employeur après l'accident, y compris des ordres de réparer le mécanisme de verrouillage des bacs à déchets à l'arrière du camion, de former les travailleurs en matière de vidage des bacs et d'élaborer un programme de formation pour les opérateurs qui doivent charger les bacs dans les camions.

Des employés de Travail sécuritaire NB ont également déterminé que Dominion Refuse Collectors a omis de se conformer à une disposition clé de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, c'est-à-dire a omis d'assurer la formation et la supervision nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des salariés. Travail sécuritaire NB a porté une accusation contre Dominion Refuse Collectors et ses associés, soit TwoEx Capital Inc. et Mar Mor Enterprises Inc.

Puisque le cas est maintenant devant les tribunaux, Travail sécuritaire NB ne peut offrir plus de renseignements. Toutes les instances judiciaires sont ouvertes au public.

## **Au sujet de Travail sécuritaire NB**

Travail sécuritaire NB administre une assurance sans égard à la responsabilité contre les blessures subies au travail et l'incapacité au travail pour les employeurs et leurs employés, financée uniquement à partir du revenu tiré des cotisations des employeurs. Il est engagé à prévenir les blessures subies au travail et les maladies professionnelles par le biais de l'éducation et de l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.